

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS



« Solutions techniques pour  
l'adaptation au changement  
climatique en Île-de-France  
et Normandie »

*Organisé dans le cadre de*



*Par*



*En partenariat avec*



# SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – Organisateur et Partenaires.....	4
1.1 Terminologies employées.....	4
1.2 Organisateur.....	4
1.3 Partenaires.....	4
ARTICLE 2 – Objet de l’appel à projets.....	4
2.1 Dispositions générales.....	4
2.2 Contexte et objectifs.....	4
2.3 Apports spécifiques du Cerema.....	5
2.4 Apports spécifiques des Partenaires du Cerema.....	6
ARTICLE 3 – Candidature : processus, éligibilité.....	6
3.1 Processus.....	6
3.2 Éligibilité.....	6
ARTICLE 4 – Réponses aux questions des Participants.....	6
ARTICLE 5 – Présélection des candidatures.....	6
5.1 Présélection par le Comité d’organisation.....	6
5.2 Critères de présélection.....	7
ARTICLE 6 – Sélection des lauréats.....	7
ARTICLE 7 – Calendrier.....	7
ARTICLE 8 – Langue autorisée .....	7
ARTICLE 9 – Confidentialité et Propriété Intellectuelle.....	7
9.1 Propriété Intellectuelle ou licence d’exploitation.....	7
9.2 Confidentialité.....	8
9.3 Traitement des données à caractère personnel.....	8
9.4 Autorisation d’exploitation de l’image des représentants des Participants et de la présentation des solutions proposées.....	8
ARTICLE 10 – Obligations des Participants.....	9
10.1 Obligations de tous les représentants des Participants.....	9
10.2 Obligations des Participants présélectionnés.....	9
10.3 Obligations des lauréats.....	9
ARTICLE 11 – Responsabilité de l’Organisateur.....	10
ARTICLE 12 – Loi applicable et litiges.....	10
ANNEXE – FORMULAIRE DE CANDIDATURE.....	11

# PRÉAMBULE

## LE CEREMA

Le Cerema allie des expertises techniques et la maîtrise de leurs cadres réglementaires souvent complexes avec une connaissance approfondie des territoires : CeremaLab est la mobilisation de cette expertise technique, de cette connaissance métier et de cette intégration au sein des territoires pour soutenir, accompagner les projets de solutions innovantes portés par des startups, TPE et PME.

Le Cerema a construit une expertise reconnue par les collectivités territoriales, à travers ses travaux pour les collectivités et son savoir-faire méthodologique. **Le Cerema, dont la mission territoriale a été confortée en 2022 dans le cadre de la Loi 3DS, souhaite renforcer son action au cœur des territoires** et notamment mettre en avant des solutions innovantes portées par des entreprises locales, les accompagner dans leur développement technique, l'enjeu étant de maximiser l'impact réel sur le terrain.

## LE DISPOSITIF CEREMALAB

En 2020, le Cerema a lancé le dispositif CeremaLab afin de mettre son expertise, sa capacité de recherche et développement, ses plateformes technologiques et ses outils d'expérimentation à la disposition des startups, TPE et PME, innovantes, au plus proche des enjeux territoriaux et en lien avec l'institut Carnot Clim'adapt.



mettre son expertise, sa capacité de recherche et développement, ses plateformes technologiques et ses outils d'expérimentation

CeremaLab fait partie du réseau d'incubateurs Greentech du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. La démarche Greentech Innovation permet l'émergence et le développement de jeunes entreprises, incubateurs et écosystèmes innovants, développant les nouveaux produits et services de la croissance verte et bleue.



**bpifrance** CeremaLab collabore avec Bpifrance, au profit des startups et des PME innovantes.

## LES PARTENAIRES DU CEREMA

L'ESSEC, Normandie Incubation et La Turbine s'associent pleinement à la démarche CeremaLab.

L'ESSEC est une association de loi 1901, à but non-lucratif labélisé établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). L'ESSEC dispose de nombreux services, expertises, compétences et outils pour accompagner la mise en relation avec les entreprises sur ses quatre campus (la Défense et Cergy en France, Rabat au Maroc, et Singapour en Asie).

L'ESSEC offre des savoirs de pointe et inédits dans la société et entend donner du sens au leadership de demain en portant la triple ambition de : former les dirigeants au leadership responsable, éclairer l'action des entreprises par la recherche pour répondre aux enjeux

écologiques et sociaux, et participer ainsi à l'évolution de la société dans les territoires.

**Normandie Incubation** est l'incubateur normand de startups. Il accompagne des projets de création d'entreprise de technologies innovantes sur ses sites de Caen, Rouen et Le Havre.

**La Turbine** est l'Incubateur-Pépinière-Hôtel d'Entreprises (IPHE) de Cergy-Pontoise, née de l'ambition partagée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le Conseil Départemental du Val d'Oise de créer un écosystème entrepreneurial de premier plan au niveau départemental et régional. La Turbine, c'est 3 sites et 6 500 m<sup>2</sup> dédiés à l'Entrepreneuriat, à l'Innovation et à la Créativité connecté à l'écosystème local et au monde académique. Elle propose une **offre immobilière** variée avec bureaux individuels, des postes en open-space, des ateliers de production et des laboratoires couplée à un accompagnement des entreprises résidentes pour maximiser leurs chances de réussite ainsi que leur développement.

## OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif du présent appel à projets dénommé « Solutions techniques pour l'adaptation au changement climatique en Île-de-France et Normandie » est, pour le Cerema et ses partenaires, de soutenir des porteurs de projets qui ambitionnent d'apporter des solutions techniques concrètes et opérationnelles aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

## BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

- La mobilisation d'une expertise technique de référence : celle du Cerema ;
- Un accès à des ressources du Cerema ;
- Une ouverture et une mise en visibilité vers le réseau institutionnel du Cerema et de ses partenaires ;
- Un soutien méthodologique et une mise en visibilité des projets d'expérimentation portés par les lauréats dans le cadre des dispositifs proposés par le Cerema et ses partenaires ;
- La possibilité, de manière privilégiée, de pouvoir réaliser un démonstrateur de leur solution sur l'un des deux sites du Cerema engagés dans la démarche living-lab :
  - Trappes, autour des solutions de désimperméabilisation des sols et de renaturation) ;
  - Grand Quevilly, autour des transitions dans le bâtiment et l'expérimentation à l'échelle 1:1 de solutions d'adaptation au changement climatique.

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET PARTENAIRES

### 1.1 Terminologies employées

Sont désignés sous les termes suivants dans le présent règlement :

- « Organisateur » : la partie organisatrice : le Cerema ;
- « Partenaires » : les parties partenaires : ESSEC, Normandie Incubation et La Turbine ;
- « Participants » : les entreprises candidates à l'appel à projets ;
- « Projet » : le projet soumis dans le cadre de l'appel à projets incluant une solution innovante s'inscrivant dans les thématiques de l'appel à projets, et tous les éléments (techniques, humains, financiers, entrepreneuriaux, etc.) permettant de la mettre en œuvre ;
- « Solution » : tout type de produit, service, outil, combinaison de solutions, répondant aux thématiques de cet appel à projets.

### 1.2 Organisateur

Le **Cerema**, Établissement Public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 25, avenue François Mitterrand, CS 92803, 69674 Bron Cedex, représenté par son directeur général en exercice, Monsieur Pascal Berteaud, **ci-après dénommé « Cerema »**.

### 1.3 Partenaires

L'**association groupe ESSEC**, dont le siège est situé 3 avenue Bernard Hirsch - CS 50105 Cergy - 95021 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son directeur général, Monsieur Vincenzo Esposito Vinzi, **ci-après dénommée « ESSEC »**.

**Normandie Incubation**, association déclarée, sise au 75, Route de Lyons-la-Forêt 76000 ROUEN, représentée par son directeur général en exercice, Monsieur Laurent Protin, **ci-après dénommée « NI »**.

**La Turbine**, service public exploité par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dans le cadre d'un marché public avec la Société WACANO, représentée par le Président de la CACP, Monsieur Jean-Paul Jeandon. Le siège de la CACP est situé Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, **ci-après dénommée « La Turbine »**.

**Ci-après collectivement dénommés Les Partenaires.**

## ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le Cerema souhaite détecter et nouer des collaborations avec des entreprises **basées en Île-de-France ou en Normandie** porteuses de solutions innovantes, non encore commercialisées pour l'usage décrit dans le paragraphe 2.2 ci-dessous et constituant des **« solutions techniques pour l'adaptation au changement climatique »**.

### 2.1 Dispositions générales

Le présent règlement, ci-après le « Règlement », a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable en ligne.

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des documents associés, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le Cerema et le Comité de sélection (ci-après dénommé « Comité de sélection »). L'accompagnement apporté par le Cerema ou ses Partenaires ne constitue pas un engagement à acheter les services ou solutions.

### 2.2 Contexte et objectifs

Grâce au soutien du programme CY Générations, les sites du Cerema à Grand Quevilly(76) et Trappes(78) accueillent la création de laboratoires vivants, respectivement sur les solutions techniques d'adaptation au changement climatique et sur la désimperméabilisation. Le site de 20 hectares de Grand Quevilly permettra notamment d'expérimenter des solutions pour la transition dans le bâtiment et de décliner le concept d'urbanisme régénératif.

Cette approche, encore au stade expérimental, vise à limiter la pression exercée sur l'environnement par l'aménagement d'espaces publics, bâtiments et dépendances foncières associées, jusqu'à la transformer en un impact positif. Les points de vigilance pour les projets relevant de l'urbanisme régénératif sont les questions d'énergie, gestion de l'eau, restauration de la biodiversité et des fonctionnalités écosystémiques, réutilisation des matériaux en place, investissement et amortissement carbone minimisés, limitation des flux importés et exportés, etc.

Sont donc attendues des Participants la présentation de solutions dans les domaines suivants de l'urbanisme régénératif :

- monitoring « low tech » et « low cost » d'un site, intégrant les questions technologiques et comportementales et gestion optimisée « eau, énergie, biodiversité, air » ;
- techniques de désimperméabilisation et renaturation des sols, articulation avec la présence de réseaux ;
- techniques de recyclage et reconditionnement pour une réutilisation in situ de matériaux ;
- techniques de gestion et utilisation des eaux pluviales et eaux usées traitées ;
- solutions d'accueil optimisées, mutables, modulables et temporaires, (micro-hébergement déplaçables, solutions de réhabilitation et d'isolation temporaires, solutions contribuant à la polyvalence fonctionnelle...);
- amélioration de la qualité d'usage des locaux semi-enterrés (air, éclairage, énergie...).

Les Projets déposés doivent s’inscrire dans un contexte :

- d’économie circulaire et de proximité, sobre et durable, en réponse aux problématiques identifiées en Île-de-France et en Normandie ;
- de transition / rénovation d’un site existant, et non d’un site vierge de toute urbanisation.

Les solutions proposées doivent être transposables à d’autres territoires.

Les innovations attendues peuvent être de toutes natures – scientifique, technique, socio-économique, sociale, organisationnelle, matérielle, numérique... – et être à minima au stade de prototype fonctionnel. Elles doivent être suffisamment étayées et développées pour passer à l’échelle, et être répliquables.

Elles doivent être portées exclusivement par des startups, TPE ou PME indépendantes dont le siège social ou une implantation est localisée en Île-de-France ou Normandie, **et peuvent à ce titre bénéficier du soutien des Partenaires locaux du Cerema dans les conditions indiquées à l’article 2.4.**

### 2.3 Apports spécifiques du Cerema

Les entreprises lauréates pourront bénéficier de l’accompagnement suivant du Cerema :

- Expertise et/ou conseil « métier » par des experts ou des chercheurs du Cerema (approche au cas par cas) plafonnée à 5 jours d’expertise gratuite ;
- Ouverture vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema :

- Mise en visibilité du Projet : communication sur les réseaux sociaux et sur le site Internet du Cerema ;
- Relais vers des partenaires compétents pour apporter un soutien complémentaire sur le plan technique, financier ou méthodologiques : structures d’aide à l’entrepreneuriat, financeurs ou investisseurs publics ou privés, pôles de compétitivité, réseau des incubateurs Greentech Innovation ;
- Mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l’État, collectivités locales...) pouvant être intéressés par les solutions proposées ;
- Mise en relation avec d’autres porteurs de projets ou partenaires notamment dans le cadre de constitution de consortium pour co-développer un produit ou service ou pour répondre à des appels à projets nationaux ou européens.

Cet accompagnement est gratuit pour les lauréats, à savoir qu’aucun frais de participation n’est dû. L’Organisateur n’est pas redevable des décisions prises par ses partenaires à l’issue de la mise en relation évoquée ci-dessus.

Un accès particulier aux ressources du Cerema (notamment plateformes technologiques, matériels

spécifiques, ressources spécifiques...) peut aussi être envisagé dans des conditions privilégiées et sera discuté avec les lauréats. De même, le dépôt de projets collaboratifs conjoints à des guichets de financement peut être étudié.

Si des travaux de recherche et développement sont effectués par le Cerema pour le Participant, celui-ci pourra prétendre au crédit d’impôt recherche (CIR) pour les postes éligibles.

Par ailleurs, le Cerema se réserve le droit, en fonction de la pertinence d’une collaboration, de proposer à certains Participants (incluant les entreprises lauréates pour un accompagnement complémentaire) un accompagnement sur mesure dimensionné avec les équipes du Cerema, au cas par cas selon les besoins des Participants, sous la forme de prestations : co-développement, définition fine de protocoles d’expérimentation pour tester les solutions, recherche de terrain d’expérimentation – dont les sites Cerema de Trappes (78) et Grand Quevilly (76) –, prestations de R&D via l’institut Carnot Clim’adapt, thèses CIFRE...

En tant que partenaires de l’appel à projets, les Partenaires pourront mettre en relation les lauréats avec des industriels intéressés par les Projets ou Solutions proposés par les Participants, sans que cela constitue un engagement quelconque de leur part.

Tout frais éventuellement engendré (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les Participants du fait de leur candidature reste à leur seule charge. De même, tout frais éventuellement engendré par le programme d’accompagnement (frais de déplacement, etc.) reste à la seule charge des lauréats.

Les apports du Cerema énoncés ci-dessus concernent exclusivement le dispositif CeremaLab et ont de ce fait une durée limitée dans le temps, de 12 mois maximum à compter de la date de notification de la décision du jury.

En revanche, les contrats et conventions de collaboration signés en déclinaison du dispositif CeremaLab ou indépendamment du présent appel à projets ont leurs dispositions particulières et leur logique propre.

Par ailleurs, les lauréats auront la possibilité de **réaliser un démonstrateur** de leur solution, de manière privilégiée, sur l’un des deux sites du Cerema engagés dans la démarche living-lab :

- Trappes, autour des solutions de désimperméabilisation des sols et de renaturation ;
- Grand Quevilly, autour des transitions dans le bâtiment et l’expérimentation à l’échelle 1:1 de solutions d’adaptation au changement climatique.

Il est précisé que cette possibilité ne vaut en aucun cas engagement du Cerema à réaliser un démonstrateur de la solution présentée par le lauréat, ni à financer, intégralement ou partiellement, ledit démonstrateur.

Sur la base d'une expertise scientifique et technique préalable du Cerema sur l'opportunité de réaliser un tel démonstrateur sur l'un de ses sites, il sera recherché conjointement par le lauréat et le Cerema des financements et partenariats permettant la réalisation du démonstrateur et son exploitation sur une durée suffisamment représentative.

En aucun cas, la non-réalisation d'un démonstrateur ne pourra faire l'objet d'un recours de la part d'un lauréat.

## 2.4 Apports spécifiques des Partenaires du Cerema

Chacun des Partenaires du présent appel à projets peut, à sa discrétion, prolonger l'action du Cerema en proposant un appui spécifique aux lauréats : aide à la prise de recul sur leur Projet (notamment pour les startups), appui pour candidater auprès de l'incubateur, mise en relation avec des partenaires financiers, appui méthodologique, etc.

Cet appui, si son intérêt était confirmé par l'un ou l'autre des Partenaires du Cerema, serait réalisé au cas par cas, et dans le respect des règlements, programmes, dispositifs et conditions en vigueur chez les Partenaires. Il ne constitue en aucun cas un engagement, même moral, ni une obligation quelconque pour le Partenaire vis-à-vis du Participant.

## ARTICLE 3 – CANDIDATURE : PROCESSUS, ÉLIGIBILITÉ

### 3.1 Processus

**Le représentant du Participant doit compléter et valider le formulaire en ligne accessible via le lien : <http://enqueteur.cerema.fr/index.php/268532?lang=fr> avant le 31 mars 2023 à 23h59 (GMT+1).**

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) du Participant, dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis.

Ne peuvent candidater : toute personne membre du comité d'organisation (ci-après dénommé « Comité d'organisation »), du Comité de sélection et les experts sollicités dans le cadre de l'appel à projets.

Une même entreprise peut déposer plusieurs dossiers s'ils concernent des solutions différentes.

Le dossier de candidature reprend les éléments suivants :

- présentation de l'entreprise candidate ;
- présentation de la solution innovante ;
- présentation du marché visé ;
- adéquation avec les métiers et les expertises du Cerema ;
- adéquation avec les problématiques constatées en Normandie et Île-de-France.

**Le formulaire est joint en annexe, seules les candidatures déposées via le formulaire en ligne seront prises en**

**compte.**

Après envoi du dossier de candidature, le contact principal de la structure candidate pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur sa candidature.

### 3.2 Éligibilité

**Toutes les microentreprises et toutes les petites et moyennes entreprises (PME)** – au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 – peuvent candidater dès lors que la propriété intellectuelle de la solution proposée leur appartient en propre ou qu'elles disposent de la totale liberté d'exploitation. Les startups sont éligibles dès lors qu'elles relèvent du statut de microentreprises ou PME et qu'elles sont indépendantes.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

1. La propriété intellectuelle de la solution proposée appartient au Participant en propre ou celui-ci dispose de la totale liberté d'exploitation de sa solution ;
2. Le Participant a son siège social ou à défaut une implantation (commerciale, administrative ou technique) située en Normandie ou Île-de-France ;
3. Le Participant est indépendant (ni filiale, ni détenu à plus de 50 % par une autre entité juridique).

Les candidatures incomplètes ou envoyées après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas prises en compte. Tout document reçu après la date de clôture ne pourra pas être pris en compte dans la candidature, sauf demande de précisions comme indiqué ci-avant. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un e-mail à : [ceremalab@cerema.fr](mailto:ceremalab@cerema.fr)

## ARTICLE 4 – RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PARTICIPANTS

Les Participants peuvent poser leurs questions à tout moment du **01/03/2023 à 9h00 au 31/03/2023 à 17h59**.

Les questions sont à envoyer par e-mail à l'Organisateur ([ceremalab@cerema.fr](mailto:ceremalab@cerema.fr)).

## ARTICLE 5 – PRÉSÉLECTION DES CANDIDATURES

### 5.1 Présélection par le Comité d'organisation

Chaque candidature est évaluée par l'Organisateur et le Comité d'organisation qu'il aura créé avec ses Partenaires.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter les Participants pour répondre à des questions complémentaires.

L'Organisateur ne saura être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations issues des dossiers de candidature, prises en compte pour cette présélection.

Le Comité d'organisation est souverain sur les critères de présélection définis ci-dessous. Par ailleurs, si aucune solution reçue ne satisfaisait aux conditions de l'appel à projets, ce dernier pourra être déclaré infructueux.

Chaque structure candidate est informée de son élimination ou de sa présélection par e-mail **au plus tard le 31/05/2023**.

En cas de manquement au Règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit la candidature de celui-ci, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## 5.2 Critères de présélection

Afin d'être présélectionnées, les candidatures doivent répondre aux critères de présélection définis par l'Organisateur, relatifs à la structure candidate d'une part, et à la solution proposée, d'autre part, à savoir :

- l'adéquation avec les enjeux et les métiers du Cerema ;
- l'adéquation avec la thématique de l'appel à projets ;
- l'adéquation avec les problématiques régionales ;
- la proposition de valeur et le caractère innovant de la solution proposée ;
- le potentiel économique, c'est-à-dire le marché et l'intensité du besoin ;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe ;
- la valeur ajoutée que l'expertise du Cerema et de ses Partenaires peut apporter au Projet soumis ;
- l'impact de la solution sur les territoires normands et franciliens.

## ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

Se référer à l'article 7 pour le détail du calendrier.

Le Comité de sélection est composé de l'Organisateur, des Partenaires ainsi que d'experts qualifiés. Conformément au calendrier détaillé à l'article 7 du Règlement, celui-ci se réunit en jury au plus tard le **15 juin 2023** pour désigner les lauréats. Les entreprises présélectionnées sont convoquées par courriel au plus tard 5 jours avant la date retenue. Les représentants des entreprises présélectionnées présentent (en présentiel ou à distance) leur(s) solution(s), seuls ou en équipe.

Chaque entreprise présélectionnée dispose de 10 minutes pour présenter sa candidature. La présentation est suivie de 10 minutes d'échanges avec le Comité de sélection sous forme de questions / réponses.

Le Comité de sélection évalue les dossiers selon les mêmes critères que l'Organisateur.

Sur proposition du Comité de sélection, le directeur général du Cerema fixe la liste des candidats retenus et appelés à contractualiser avec le Cerema.

La liste des Lauréats est annoncée au plus tard fin septembre 2023. Elle est ensuite diffusée sur les canaux de communication de l'Organisateur et de ses Partenaires.

**Chaque entreprise lauréate se voit proposer une convention avec le Cerema autour de la (des) solution(s) qui aura (auront) été sélectionnée(s).**

## ARTICLE 7 – CALENDRIER

Étapes	Dates*
Dépôt des dossiers de candidature par les structures candidates sur le lien suivant : <a href="http://enqueteur.cerema.fr/index.php/268532?lang=fr">http://enqueteur.cerema.fr/index.php/268532?lang=fr</a>	Du <b>01/03/2023</b> au <b>31/03/2023</b>
Envoi par les structures candidates de leurs éventuelles questions par e-mail à <a href="mailto:ceremalab@cerema.fr">ceremalab@cerema.fr</a>	Du <b>01/03/2023</b> au <b>31/03/2023</b>
Présélection des candidatures par le Comité d'Organisation	Du <b>03/04/2023</b> au <b>14/05/2023</b>
Annonce auprès des entreprises présélectionnées pour participation au jury	<b>Au plus tard le 31/05/2023</b>
Comité de sélection des entreprises présélectionnées (Jury)	<b>Au plus tard le 15/06/2023</b>
Communication des entreprises lauréates	<b>Au plus tard le 30/09/2023</b>

\* Dates indicatives, susceptibles de modifications de la part de l'Organisateur. Les structures candidates peuvent se tenir informées en consultant régulièrement la page web de l'appel à projets.

## ARTICLE 8 – LANGUE AUTORISÉE

Le formulaire de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les Participants.

## ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 9.1 Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation

**Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée par les Participants restent propriété des Participants. L'Organisateur et ses Partenaires ne revendiquent aucun droit à la propriété intellectuelle ni aux droits d'exploitation.**

Le Participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée. Il garantit l'Organisateur et ses Partenaires de

toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le Participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant la solution proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est lauréat ou limiter le déploiement de la solution ultérieurement.

L'Organisateur et ses Partenaires ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable si le Participant reproduit des travaux ou autres œuvres protégés.

Les connaissances et informations mises à disposition par l'Organisateur et ses Partenaires dans le cadre de l'accompagnement prévu pour les lauréats restent leurs propriétés respectives.

## 9.2 Confidentialité

L'intégralité des informations, ci-après dénommées « Informations confidentielles », fournies par les Participants dans leur dossier de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du Comité d'organisation et du Comité de sélection. La confidentialité est garantie par l'Organisateur et ses Partenaires.

L'Organisateur et ses Partenaires, les personnes mandatées par eux, et notamment les membres du Comité d'organisation et du Comité de sélection, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le Participant. Ces informations ne peuvent être divulguées sans l'accord préalable écrit du Participant.

Dans le cadre de l'audition, le Participant présélectionné pourrait être amené à communiquer d'éventuelles Informations Confidentielles complémentaires à celles données dans le dossier de candidature. Dans ce cas, il s'engage à décrire précisément les données et Informations Confidentielles concernées, l'enregistrement de l'audition faisant foi en termes de protection de ces informations vis-à-vis des membres du jury.

Un engagement de confidentialité pourra, à la demande expresse du lauréat, être signé par chacun des membres du personnel de l'Organisateur, de ses Partenaires et des représentants des éventuelles autres structures partenaires participant à l'accompagnement des lauréats par lequel ils s'engagent, individuellement, à respecter la plus stricte confidentialité s'agissant des Informations Confidentielles communiquées par les lauréats.

L'Organisateur et ses Partenaires se réservent le droit de communiquer sur l'appel à projets CeremaLab et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de leur personnel. S'agissant des Participants, ils ne pourront

toutefois citer nommément une entreprise dans leur communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de cette dernière.

## 9.3 Traitement des données à caractère personnel

Des informations à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

L'Organisateur et ses Partenaires, ainsi que tous prestataires / partenaires ou personnes mandatées par l'Organisateur ou ses Partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout Participant dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit à l'Organisateur (ceremalab@cerema.fr). Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par un Participant, l'Organisateur sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

## 9.4 Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des Participants et de la présentation des solutions proposées

Les prises de vues réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du ou des lauréats sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur et de ses Partenaires, pour leurs besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation permet également à l'Organisateur et ses Partenaires, ou à toute autre personne qu'ils auront désignée, d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les représentants des structures candidates auront tenu, dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur et de ses Partenaires, ou de toute société, sur la réponse au présent appel à projets, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date de publication du Règlement.

## ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

### 10.1 Obligations de tous les représentants des Participants

D'une manière générale, le représentant de chaque Participant s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projets, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de de l'Organisateur et de ses Partenaires ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature du Participant ;
- ne pas utiliser de fausse identité ;
- n'envoyer qu'une seule fois la candidature du Participant ;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation des sites web de l'Organisateur et de ses Partenaires ;
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité ;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- ne pas réaliser de communication mentionnant le nom, le logo ou les marques du Cerema sans avoir au préalable obtenu un accord écrit de sa part ;
- se tenir disponible, dès l'envoi de sa candidature, pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre à l'Organisateur et ses Partenaires de mieux évaluer la solution proposée, l'équipe de la structure candidate, ou la concurrence.

### 10.2 Obligations des Participants présélectionnés

- Les représentants légaux des Participants présélectionnés doivent se tenir disponible(s) les jours qui leur seront indiqués, pour présenter la candidature de leur structure auprès du Comité de sélection.
- Les Participants présélectionnés donnent l'autorisation à l'Organisateur de réaliser une captation vidéo et photo des présentations au jury de sélection finale pour une utilisation ultérieure en termes de communication.

### 10.3 Obligations des lauréats

Les entreprises lauréates s'engagent à :

- communiquer à l'Organisateur, à sa demande, des informations sur la solution proposée à la suite de l'annonce des lauréats ;
- accepter que le Cerema utilise les noms, logos, produits, services et marques des lauréats dans ses communications ;
- ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du Cerema sans autorisation préalable du Cerema, autrement que dans le cadre d'une éventuelle future convention signée avec le Cerema, ou de l'appel à projets.

Les entreprises lauréates sont autorisées à communiquer sur l'accompagnement CeremaLab de l'Organisateur. Toutefois, **toute communication de la part des entreprises lauréates mentionnant une quelconque certification ou labellisation de la part du Cerema est strictement interdite** : être lauréat CeremaLab ne constitue en aucune manière une caution de la solution par l'Organisateur.

Les entreprises lauréates ne pourront en aucun cas faire état de labellisation, certification, accréditation par le Cerema, ou CeremaLab, afin de ne pas créer de confusion avec les activités de labellisation, certification, accréditation, essais ou contrôle du Cerema.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être en aucun cas engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Participants sur la page web de l'appel à projets, et le Règlement modifié se substituera au Règlement jusqu'alors en vigueur, ce dernier devenant caduc.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des Participants ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à envoyer sa (leur) candidature(s) via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau Internet ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- une intervention malveillante ;
- un cas de force majeure.

## ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi française.

En cas de litige, si les Participants et l'Organisateur ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, le différend sera porté devant les Tribunaux compétents.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Participants toute justification des informations recueillies dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents représentants de l'Organisateur intervenant pour ce faire faisant foi.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Il se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

**ANNEXE**  
**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**  
**Appel à projets CeremaLab**

**« Solutions techniques pour l'adaptation au changement climatique en Île-de-France et Normandie »**

### 1. Présentation de l'entreprise

Nom juridique de votre entreprise  
Nom commercial de votre entreprise  
N° SIRET  
Votre prénom et NOM  
Votre numéro de téléphone  
Votre adresse e-mail  
Date de création  
Adresse de l'entreprise (rue et numéro)  
Ville  
Code postal  
Votre site web  
Pitch / Résumé de votre solution / 3 lignes  
Nombre de salariés  
Identité et expérience de chaque dirigeant  
Profils et compétences de l'équipe

### 2. Présentation de la solution envisagée et de son marché

Description de votre solution et proposition de valeur en quelques lignes  
Quels sont les éléments clés de différenciation de votre solution ?  
Quel est le niveau de maturité de votre solution ?  
Disposez-vous de droits de propriété intellectuelle ? Si oui, les décrire.  
Quels sont les clients que vous ciblez et quel est le besoin marché que vous avez identifié ?  
Quel est le potentiel marché ?  
Quelles sont les grandes fonctions de votre solution et en quoi répondent-elles à ce besoin marché ?  
Qui sont vos concurrents (synthèse) ?  
Que vendez-vous et à quel prix ?  
Quels sont vos canaux de distribution ?  
En quoi votre solution est-elle transposable en dehors de l'Île-de-France et de la Normandie, et peut-elle passer à l'échelle ?

### 3. Références et labels

Le cas échéant, auprès de quels clients est commercialisée la solution ?  
Êtes-vous / avez-vous été accompagné par d'autres structures d'accompagnement ? Si oui, les citer.  
Avez-vous été lauréat d'appel à projets, de prix, autres ? Si oui, les citer.  
Avez-vous obtenu des labels, certifications ? Si oui, les citer.

### 4. Éléments financiers

Avez-vous levé des fonds pour votre R&D ? Si oui, quel montant avez-vous levé ?  
Avez-vous obtenu des subventions ? Si oui, quel montant avez-vous obtenu et de quel(s) organisme(s) ?

### 5. Adéquation avec le Cerema et avec les sous-thématiques de l'appel à projets

Avez-vous déjà été en contact avec l'Organisateur ou les Partenaires (Cerema, ESSEC, Normandie Incubation, La Turbine) ?

Détaillez le type de contact pour chacune des structures, s'il-vous-plaît.

Choisissez les sous-thématiques de l'urbanisme régénératif qui correspondent le mieux à votre startup / PME parmi la liste (non exhaustive) ci-dessous :

- Monitoring « low tech » et « low cost » d'un site, intégrant les questions technologiques et comportementales et gestion optimisée « eau, énergie, biodiversité, air » ;
- Techniques de désimperméabilisation et renaturation des sols, articulation avec la présence de réseaux ;
- Techniques de recyclage et reconditionnement pour une réutilisation in situ de matériaux ;
- Techniques de gestion et utilisation des eaux pluviales et eaux usées traitées ;
- Solutions d'accueil optimisées, mutables, modulables et temporaires, (micro-hébergement déplaçables, solutions de réhabilitation et d'isolation temporaires, solutions contribuant à la polyvalence fonctionnelle...);
- Amélioration de la qualité d'usage des locaux semi-enterrés (air, éclairage, énergie...).

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de CeremaLab et de ses partenaires en termes d'accompagnement pour votre startup / PME (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) ? :

- Appui en R&D ;
- Accompagnement à l'accélération ;
- Test en laboratoire ;
- Démonstrateur à l'échelle 1:1 sur un site ;
- Autre (préciser).

### 6. Finalisation de la candidature

Voulez-vous ajouter un document pour compléter votre candidature ?

Nous autorisez-vous à enregistrer et à traiter vos données, en accord avec le RGPD (Règlement européen sur la protection des données) ?

Notez que le dépôt du formulaire vaut acceptation du règlement de l'appel à projets.



Siège social : Cité des mobilités – 25, avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F-69 674 Bron Cedex – Tél : +33 (0)4 72 14 30 30

[www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)

 @CeremaCom - @CeremaLab

 @Cerema